



**Convention de mise à disposition de la piscine Petit Bois au Comité de la Loire de Natation**

**Entre**

Loire Forez agglomération  
17 boulevard de la Préfecture CS30211  
42605 Montbrison cedex  
Représentée par Monsieur Jean-Marc Grange, conseiller délégué aux équipements sportifs,  
habilité par l'arrêté de délégation n° 2020ARR000449 et la délibération n°2 du 17 décembre  
2024,  
Ci-après dénommée « la Collectivité »,

**Et,**

Le Comité de la Loire de Natation CLN  
4 rue des trois meules  
42100 St-Etienne  
Représenté par Mr Jacky Benevent, Président en exercice dûment habilité à cet effet par son  
organe délibérant en date du 6 juillet 2018.

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV**

**PREAMBULE :**

Loire Forez agglomération possède un équipement immobilier destiné à la pratique de la natation et de la détente situé 23 boulevard des crêtes 42170 St-Just-St-Rambert

Afin de promouvoir le sport sur le territoire, Loire Forez agglomération a accepté de mettre cet équipement à la disposition du Comité de la Loire de Natation, qui en a fait la demande.

Cette convention vise à déterminer les modalités de mise à disposition de la piscine Petit Bois à l'utilisateur

**Article 1 : Objet de la convention**

Loire Forez agglomération met à disposition de l'utilisateur la piscine Petit Bois située à St-Just-St-Rambert. Elle se compose de l'accueil, des vestiaires, du grand bassin, du bassin d'activité

(qui pourra servir de bassin de récupération pour les compétiteurs) et de l'infirmierie.  
L'utilisation de la pateaugeoire est interdite.

#### **Article 2 : Durée de la convention**

La mise à disposition interviendra le dimanche 8 mars 2026 de 13h45 à 19h.  
Un agent de Loire Forez agglomération assurera l'accueil, l'ouverture et la fermeture de l'équipement.

#### **Article 3 : Conditions financières**

L'utilisation de la piscine s'effectuera à titre gratuit.

#### **Article 4 : Obligations de l'occupant**

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'équipement qu'il utilise et s'engage à le respecter, ainsi qu'à se conformer aux lois et règlements en vigueur.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs sous la responsabilité de l'établissement. Les chaussures sont interdites à partir des cabines.

L'utilisateur assure la surveillance et la sécurité de son groupe, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur. Il lui appartient de s'assurer que l'encadrement est assuré par des personnes qualifiées, conformément à la réglementation en vigueur.

Loire Forez agglomération décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation du matériel appartenant à l'utilisateur.

L'accès des véhicules est interdit dans l'enceinte du parc, à l'exception des véhicules d'entretien ou de secours. L'accès devra rester libre à tout moment.

La présente convention est conclue intuitu personae. Toute cession ou sous-location est interdite.

En cas de dégradations, les réparations seront assurées par Loire Forez agglomération et facturées à l'utilisateur responsable.

#### **Article 5 : Obligations de Loire Forez agglomération**

Loire Forez agglomération mettra à disposition les locaux en bon état d'usage et de réparation.

#### **Article 6 : Assurances**

L'utilisateur certifie être couvert par une assurance responsabilité civile couvrant les activités exercées dans le cadre de la présente mise à disposition. Une attestation pourra être demandée par Loire Forez agglomération.

Loire Forez agglomération a souscrit une assurance responsabilité civile et multirisque couvrant le bâtiment et ses annexes.

L'utilisateur est responsable des dommages causés aux biens mis à disposition, ainsi que des dommages corporels ou matériels causés aux tiers ou aux participants, pendant la durée d'occupation des locaux. Loire Forez agglomération décline toute responsabilité à ce titre, sauf en cas de faute avérée de ses agents ou de défaillance des installations.

#### Article 7 : Résiliation

La convention pourra être résiliée, pour motif d'intérêt général, à tout moment par Loire Forez agglomération, notamment en cas de force majeure ou de nécessité de travaux. Elle pourra également être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au moins 15 jours avant la date d'effet de la résiliation.

#### Article 8 : Règlement des litiges

Tout litige né des présentes et ne pouvant trouver de solution amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait en deux exemplaires originaux,

signée le, 28 janvier 2026


A St-Just-St-Rambert, le

Pour l'utilisateur,

Pour Loire Forez agglomération

Le représentant

  
Jacky BENEVENT

  
Pour le Président et par délégation,  
le conseiller délégué aux  
équipements sportifs,  
Jean-Marc GRANJE

**Comité de la Loire de Natation**  
Maison Départementale des Sports  
4, rue des Trois Meules  
BP 90144  
42012 SAINT ETIENNE Cédex 2